

Application des tarifs: Bon à savoir

Partie 5, Newsletter novembre 2025

Facturer correctement le matériel

Comment facturer correctement le matériel?

Il convient de déterminer si le traitement des patient·e·s est indemnisé par l'assurance-maladie (AMal), l'assurance-accidents (AA), l'assurance-invalidité (AI) ou l'assurance militaire (LAM).



Pour les patient·e·s dont le traitement est facturé via l'AA/AM/AI, le matériel de traitement utilisé est indemnisé via la **position tarifaire 25.810**.



En cas de facturation via l'assurance-maladie, l'indemnisation du matériel de traitement intervient via la **position tarifaire 7361**.

La liste des moyens et appareils (LiMA) n'est plus employée pour la physiothérapie.

Qu'est-ce qui est considéré comme du matériel de traitement?

Le matériel de traitement désigne le matériel que les physiothérapeutes utilisent pendant une séance de traitement. Ce matériel ne peut pas être réutilisé pour d'autres patient·e·s et figure soit dans les cinq catégories de la position tarifaire 7361 (LAMal), soit dans les sept catégories de la position tarifaire 25.810 (AA/AM/AI). Le matériel de traitement peut être facturé aux patient·e·s.

Les catégories pour le matériel de traitement dans le domaine de l'assurance-maladie et de l'AA/AM/AI sont les suivantes:

- pansements et matériel de rembourrage (par ex. serviettes, ouate, bandages tubulaires, rembourrage actif, etc.)
- matériel de bandage (par ex. bandes rigides, bandes élastiques)
- matériel pour la rééducation du plancher pelvien (par ex. sondes, électrodes, pessaires à usage unique, ballons cathétérants)
- matériel pour l'électrothérapie (par ex. électrodes)
- matériel pour l'halothérapie (par ex. embouts, aérosols, etc.).



Dans le domaine de l'AA/AM/AI, il est également possible de facturer, sous réserve d'ordonnance correspondante, les aiguilles pour les traitements de Dry Needling ainsi que le matériel pour le traitement des orthèses et des plâtres. Dans la catégorie «Matériel pour l'électrothérapie», seules les électrodes utilisées peuvent être facturées.

Qu'est-ce qui est considéré comme fournitures consommables?

Les fournitures consommables font partie des frais de matériel de l'infrastructure du cabinet (équipement du cabinet) ; elles ne peuvent pas être facturées en supplément aux patient·e·s. Il s'agit notamment des gants, du *Sterillium®*, des lotions de massage ou des serviettes jetables.

Le matériel d'exercice utilisé pour un usage personnel à domicile (par ex. Theraband®) peut être vendu aux patient·e·s. Il ne constitue cependant pas une prestation d'assurance.

Quelles indications doivent figurer sur la facture?



Domaine de l'AA/AM/AI: Le matériel de traitement doit être détaillé pour chaque séance. Il convient également de préciser pour le matériel concerné, les quantités (avec l'unité) et le prix d'achat majoré de 10% et de la TVA (si elle n'est pas déjà comprise dans le prix d'achat).



Dans le cadre de la LAMal, le matériel de traitement est indiqué sur la facture **après un maximum de neuf séances**, avec la catégorie correspondante, la quantité (nombre de pièces ou en unités, par ex. en cm) ainsi que le prix d'achat du matériel (hors remises et TVA incluse). Cette position peut être facturée en plus des positions tarifaires 7301, 7311 et 7330.

Important: si vous travaillez avec un logiciel de facturation qui ne permet pas de saisir ces indications spécifiques, utilisez si possible le champ de texte libre. Si aucun champ de texte libre n'est disponible, consultez le développeur de votre logiciel pour trouver une solution afin d'éviter le renvoi des factures.

Bon à savoir

«Bon à savoir» est une série d'informations utiles de notre newsletter mensuelle, consacrée à l'application du tarif et aux difficultés qu'elle peut engendrer. Elle traite de questions qui préoccupent nos membres et auxquelles notre équipe Tarif apporte des réponses au quotidien.